



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 1002-2020-03

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- ✓ Règlement numéro 1002-2020-03 modifiant le règlement 1002-2020 de tarification de l'ensemble des Services municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 1002-2019, tel qu'amendé.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et 13 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 7 h 30 à 12 h 00 ainsi que sur le site Internet au www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier
glaurin-taillefer@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 16 octobre 2020 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 16^e jour d'octobre de l'an deux mille vingt.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca